



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D00672710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Était absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 17. Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Délibération n° 2022/006727

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	17/02/2022	Favorable unanime

Résumé : Suite à la vacance de deux postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leurs recrutements sur les emplois suivants :

- Chargé de médiation culturelle au sein de la Direction des Musées du Centre
- Géomaticien archéologue - chargé de mission « acquisition et traitement des données numériques » au sein de la Direction Patrimoine Historique.

I. Recrutement sur le poste d'un chargé de médiation culturelle au sein de la Direction des musées du Centre

Suite à la vacance d'emploi sur un poste de chargé de médiation culturelle au sein de la Direction des Musées du Centre, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé de médiation culturelle a notamment les missions suivantes :

- Proposer, concevoir et animer des actions de médiation autour des collections et des expositions temporaires, dans les musées et ponctuellement hors-les-murs, en direction du public Adulte (individuels et groupes),
- Participer à la conception et la mise en œuvre de la programmation des activités culturelles et des manifestations des musées (Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, Journées nationales de l'archéologie...) en direction des publics Adulte,
- Gérer matériellement et techniquement les outils de médiation numérique (back office, compagnon de visite sur tablettes, bornes tactiles, écran affichage dynamique),
- Concevoir et suivre la réalisation des contenus numériques de médiation autour des collections et des expositions temporaires en lien avec la conservation et les commissaires,
- Garantir la formation des médiateurs en collaboration avec la conservation des musées et les commissaires d'exposition,
- Veiller à la répartition des animations entre les médiateurs et à la gestion du matériel de médiation,
- Assurer des interventions auprès des publics adultes,
- Veiller à la bonne communication des informations auprès des Chargés(ées) de communication et des publics,
- Assurer la transversalité des missions avec les autres Chargés(ées) de publics du service Développement culturel.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement possède une Licence en médiation culturelle et un Master médiation culturelle géopolitique de l'art et de la culture. Elle dispose par ailleurs de 2 ans d'expérience professionnelle en tant que chargé de médiation.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée

maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/03/2022,
- travail à temps complet,
- rémunération calculée sur la base du grade d'Assistant de conservation du patrimoine,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Renouvellement sur le poste de géomaticien archéologue - chargé de mission « acquisition et traitement des données numériques » au sein de la Direction Patrimoine Historique

Le 1^{er} avril 2019, considérant la déclaration de vacance de l'emploi, le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché et les besoins de continuité du service, le poste de Géomaticien archéologue - chargé de mission « acquisition et traitement des données numériques » (catégorie A) au sein de la Direction Patrimoine Historique a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ses fonctions sont les suivantes :

En qualité de géomaticien :

- Maintenir, alimenter et faire évoluer le système d'informations géographiques (SIG) et la base de données : poursuivre l'établissement de protocoles uniformisant l'enregistrement informatique des données de terrain, organiser l'insertion de métadonnées à l'ensemble des documents numériques,
- Géoréférencer les plans anciens,
- Traiter les images et dessins assistés par ordinateur (DAO) et produire des plans de thématiques à des fins de synthèse et de diffusion,
- Réaliser et traiter les levés topographiques ainsi que les relevés photogrammétriques,
- Coordonner les échanges de données entre les différents services aménageurs et avec les partenaires extérieurs (Service Régional d'Archéologie, INRAP, Université...),
- Assurer la veille technologique en matière de géomatique.

En qualité d'archéologue :

- Assurer la surveillance des travaux, les sondages, les diagnostics et les fouilles,
- Enregistrer les données de terrain : données stratigraphiques, relevés graphiques et photographies,
- Assurer le traitement du mobilier : conditionnement, inventaire, conservation primaire, etc.,
- Participer à l'élaboration de l'ensemble des rapports et des publications du service.

Le contrat de cet agent arrivera à échéance le 31 mars 2022. Les mesures de publicité réglementaires seront réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, s'il n'est pas possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, il sera proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

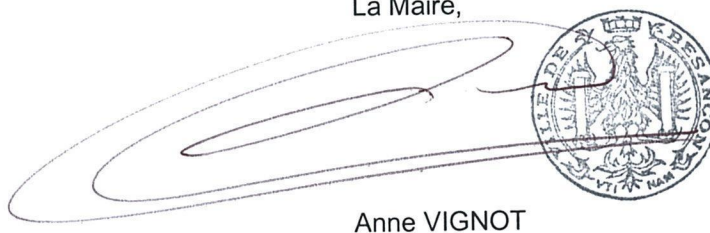
Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/04/2022,
- Rémunération en référence à un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux du patrimoine,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de médiation culturelle au sein de la Direction des Musées du Centre à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de Géomaticien archéologue - chargé de mission « acquisition et traitement des données numériques » au sein de la Direction Patrimoine Historique, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a large, stylized signature in blue ink that reads "Anne VIGNOT". To the right of the signature is a circular official stamp of the Municipality of Vignot. The stamp features a coat of arms with a crown on top, flanked by two lions. The text "VILLE DE VIGNOT" is visible around the perimeter of the stamp.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.